Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_22_D_CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 10 MARS 2026

Le 10 mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, Présidente du CCAS.

PRESENT(E)S :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Didier MAURICE, Mme Monique LE GUENNEC, M. Mickael LE BOHEC, M. Daniel HARDY, M. Mickaël MILES

ABSENT(E)S :

- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE-LE TAILLY
- M. Loïc ROUSSEAU
- Mme Florence DE FRANCESCHI

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2026

Madame Julie MAGDELAINE LE TAILLY a été élue secrétaire de séance

BORDEREAU N°12
(2026/3/22) – AFFECTATION DES QUOTES PARTS DES TITRES RESTAURANT PERDUS PERIMES

Le CCAS de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
10 INÉGALITÉS RÉDUITES	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Par délibération 2023/4/28 du 13 juin 2023, le conseil d'administration a décidé l'attribution de titres restaurant aux agents du CCAS sur la base d'un maximum de 10 titres restaurant d'une valeur faciale de 7 euros par agent éligible au dispositif, avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50%. La société EDENRED a été choisie pour cette prestation à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Le code du travail prévoit que la valeur de l'ensemble des titres non utilisés (c'est-à-dire perdus ou périmés) à compter du 31 mars de l'année suivant leur millésime est reversée au Comité Social et Economique (CSE) ou aux œuvres sociales des entreprises clientes.

La société EDENRED a ainsi procédé au remboursement de la quote-part des titres perdus périmés calculée à due proportion des achats du CCAS, de l'EHPAD et du SAAD de Saint-Avé au titre du millésime 2024 soit les sommes respectives de 59€, 83€ et 29€.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_22_D_CCAS-DE

Il est proposé au conseil d'administration de reverser, chaque année, les quotes-part des titres restaurant perdus ou périmés à l'amicale du personnel.

DECISION

VU le code du travail notamment ses articles L3262-5 et R3262-14,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** de reverser, chaque année, à l'amicale du personnel de la commune et du CCAS de Saint-Avé, les quotes-parts des titres restaurant perdus ou périmés remboursées par le prestataire émetteur des titres restaurant.

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2026

La Présidente,	La secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Julie MAGDELAINE-LE TAILLY